



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 7.0

Numéro de la demande : 2020-5774
Demande : Rétablissement d'un produit homologué
Produit : Super Ant Killer
Numéro d'homologation : 24074
Principe actif (p.a.) : Borax
Numéro de document de l'ARLA : 3323170

But de la demande

La présente demande visait à rétablir la préparation commerciale Super Ant Killer précédemment homologuée en mettant à jour et en révisant l'étiquette du produit afin de réduire l'exposition des humains et des animaux. Le produit tue les fourmis dans les lieux domestiques intérieurs et extérieurs.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Le produit Super Ant Killer se présente sous forme de solution contenant du borax à une concentration de 5,4 %. Cette préparation commerciale a un pH de 6,5 à 7,5. Les exigences en matière de données sur les propriétés chimiques du produit Super Ant Killer ont été remplies.

Évaluation sanitaire

Compte tenu du profil de toxicité aiguë du borax technique, le produit Super Ant Killer est considéré comme présentant une faible toxicité aiguë par voie orale et par voie cutanée. Le risque de toxicité par inhalation devrait être négligeable. Le produit est considéré comme étant légèrement irritant pour les yeux et non irritant pour la peau et est considéré comme un sensibilisant cutané potentiel.

L'utilisation du produit Super Ant Killer pour la suppression des fourmis dans les espaces intérieurs et extérieurs ne devrait pas entraîner d'exposition potentielle en milieu résidentiel par rapport aux utilisations homologuées du borax. L'utilisation du produit ne devrait pas entraîner de risque préoccupant lorsque les personnes qui manipulent le produit en milieu résidentiel respectent le mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Aucune évaluation du risque associé à l'exposition alimentaire n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation environnementale

Les nouvelles utilisations sont conformes au profil d'emploi actuellement homologué du borax; par conséquent, aucun risque accru pour l'environnement n'est attendu lorsque le produit Super Ant Killer est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur

l'étiquette. L'étiquette comprend les précautions environnementales requises et les mentions de danger.

Évaluation de la valeur

L'utilisation du produit Super Ant Killer a été étayée par l'extrapolation des données issues d'utilisations précédemment homologuées du même produit pour la destruction des colonies de fourmis.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour rétablir l'homologation du produit Super Ant Killer.

Références

Aucune.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9